



MONTS et BARRAGES

TERRITOIRE DE PROJETS #HS1

DÉVELOPPER

ACCOMPAGNER

VALORISER

LA NEWSLETTER DU PAYS MONTS ET BARRAGES

La newsletter du PETR du Pays Monts et Barrages a vocation à présenter, outre nos missions, des monographies, des dossiers thématiques, des initiatives et des actions inspirantes qui font le dynamisme et la qualité du cadre de vie de notre territoire.

Ce numéro hors-série est lié au renouvellement de la gouvernance du PETR.

Ce document pourra vous permettre de mieux appréhender le fonctionnement de la structure.



LE FONCTIONNEMENT DU PETR

Présentation de l'histoire et de l'organisation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.

LES MISSIONS DU PETR

Animation de projets et coordination d'outils financiers au service du territoire.

LA STRATÉGIE DE TERRITOIRE

Développement économique, social et culturel, aménagement de l'espace et promotion de la transition écologique.

HISTOIRE

Le Pays Monts et Barrages : du Syndicat Intercommunal au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

1979

Les 32 communes des trois cantons de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat décident de s'unir au sein du **Syndicat Intercommunal Monts et Barrages** afin de porter collectivement un Plan d'Aménagement Rural et de développer leur capacité d'action en matière de tourisme, d'agriculture et de gestion forestière. Les actions sont mises en place par trois associations : Association de Développement Agricole, Association de Développement Touristique et Groupement de Développement Forestier. Le Syndicat est alors simplement la structure porteuse des contrats (avec l'État puis la Région Limousin).

1995

Le Syndicat intercommunal Monts et Barrages embauche l'ensemble des salariés des associations agricole et touristique et souhaite développer de nouvelles actions dans les domaines de l'habitat, des rivières, de l'emploi et du patrimoine.

1999

Aboutissement du travail mené sur la valorisation du patrimoine, le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » est attribué au Pays Monts et Barrages, premier territoire labellisé de la Région Limousin. Les actions rivières s'intensifient à la suite de la tempête de 1999.

2004

Création du « Pays Monts et Barrages » au sens de la loi Voynet, mise en place du premier Conseil de Développement, réalisation de la charte de Pays et du projet de territoire.

En parallèle, le syndicat intercommunal devient syndicat mixte en raison de la création des Communautés de communes qui se substituent à leurs communes comme membres du Pays Monts et Barrages.

2014

En décembre 2014, consécutivement à la promulgation de loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) en 2013, le Syndicat mixte Monts et Barrages devient un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Un programme européen LEADER est par ailleurs mis en place. Par la suite, plusieurs thématiques historiquement confiées au Syndicat seront abandonnées (tourisme, habitat) au profit de nouvelles (développement économique, emploi formation, pleine nature).

GÉOGRAPHIE

Le Pays Monts et Barrages
entre Limoges et la Montagne limousine



PAYS MONTS ET
BARRAGES

QU'EST CE QU'UN « PETR » ?

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural : définition synthétique

Forme juridique

Un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) est un **établissement public de coopération intercommunale**, sans fiscalité propre. La Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), du 17 Décembre 2013, a créé ce nouvel outil (article 79) à disposition des territoires. Il figure dans l'article L. 5741-1 du Code général des Collectivités Territoriales. Il fonctionne pour l'essentiel comme un syndicat mixte fermé.

Constitution

Un PETR est **constitué librement** par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes) qui sont ses uniques membres. Son périmètre est d'un seul tenant et sans enclave. Il est créé **par délibérations concordantes des EPCI** et approuvé par le Préfet du département.

Objet

Un PETR a pour but de **définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social** dans le périmètre du Pôle et de **porter un projet de territoire partagé**, précisant les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, qui seront conduites par les EPCI, en leur nom et/ou pour leur compte.

Particularités

Un **Conseil de développement** territorial réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs. Il est consulté sur les principales orientations du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il est consulté (pour avis) lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Une **Conférence des maires** réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle. Elle est consultée (pour avis) lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

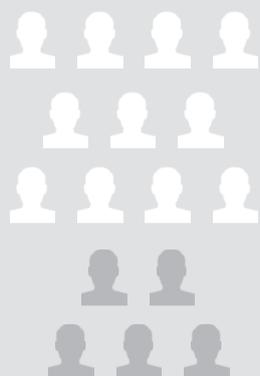
EN RÉSUMÉ, LE PETR PERMET DE :

- Développer les atouts du territoire sur la base d'un projet de territoire partagé
- Mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet
- Porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat de cohésion territoriale, contrat de ruralité, programme LEADER)
- Disposer d'une ingénierie de projet au service des intercommunalités et communes qui composent le territoire
- Renforcer les solidarités réciproques urbain / rural et les liens avec les structures intervenants sur le territoire (SIEPAL, PNR de Millevaches, etc.)

LE FONCTIONNEMENT

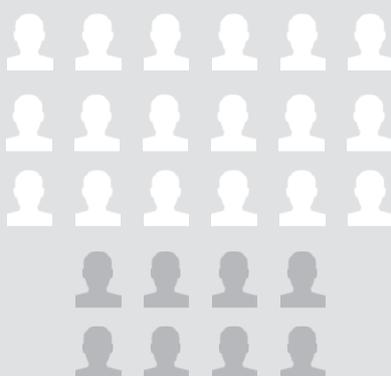
Comité syndical, bureau,
vice-présidents et président

COMITÉ SYNDICAL



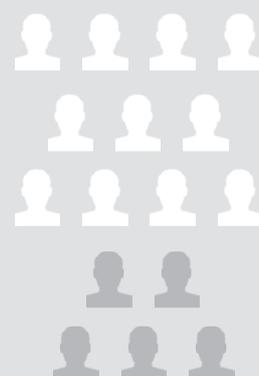
BRIANCE COMBADE

11 TITULAIRES
5 SUPPLÉENTS



NOBLAT

18 TITULAIRES
8 SUPPLÉENTS



PORTES DE VASSIVIÈRE

11 TITULAIRES
5 SUPPLÉENTS

Le PETR est administré par un Comité syndical qui en constitue l'organe délibérant. Le Comité syndical est composé de 40 membres titulaires issus des trois EPCI membres. Il se réunit au minimum 4 fois par an et délègue la gestion courante du PETR au Bureau syndical.

BUREAU SYNDICAL



BRIANCE COMBADE

5 TITULAIRES
DONT 1 VICE-PRÉSIDENT



NOBLAT

6 TITULAIRES
DONT 1 VICE-PRÉSIDENT



PORTES DE VASSIVIÈRE

5 TITULAIRES
DONT 1 VICE-PRÉSIDENT

Le bureau du PETR est composé de 16 membres élus en son sein par le Comité syndical, dont le président et les trois vice-présidents. Il se réunit une fois par mois sur convocation du président.

PRÉSIDENT



Le président est l'organe exécutif du PETR. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ÉLUS DU BUREAU ET ÉQUIPE TECHNIQUE

du PETR du Pays Monts et Barrages
au 1^{er} septembre 2020

PRÉSIDENT DU PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES
Sébastien MOREAU

VICE-PRÉSIDENTS

Estelle DELMOND, Yves LE GOUFFE et Laurent PAQUET

AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Alain DARBON, Franck FOUR, Gérald GASCHET,
Michaël KAPSTEIN, Henri LAVAUD, Lionel LEMASSON,
Gilles MATINAUD, Pierre POURCHET, Jean-Claude SAUTOUR,
Philippe SIMON, Michel THEYS et Guy TOUZET.

DIRECTEUR ET ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE Guillaume MARTIN

CHEF DE PROJET TERRITORIAL Maxime ROBY

SECRÉTAIRE - COMPTABLE Isabelle PÉCLY

ANIMATRICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ADJOINTE Julie GRÈZE

ANIMATRICE-GESTIONNAIRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER Cécile KOHUT

CHARGÉE DE MISSION EMPLOI-FORMATION Victoria MARTIN

CHARGÉ DE MISSION ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE Aurélien CLAVREUL

ANIMATRICE ÉCONOMIE Lou PÉRICAT

TECHNICIENNE GESTION DES COURS D'EAU Alice JACQUET

3 GUIDES-CONFÉRENCIERS (PAYS D'ART ET D'HISTOIRE)

Philippe RADONNET, Marie-Claire CLUZEL et Magalie ROUDEAU

LE BUDGET

En quelques chiffres

750 000 €

C'est le montant moyen annuel du budget du PETR du Pays Monts et Barrages (sur la période 2015-2019). Il connaît des fluctuations importantes selon les années. En 2019, il s'établit aux environs de 780 000 €.

77 %

La section de fonctionnement représente 77% des dépenses budgétaires du PETR du Pays Monts et Barrages (sur la période 2015-2019). Les travaux sur les rivières et cours d'eau du territoire représentent l'essentiel des dépenses d'investissement.

256 200 €

C'est le montant de la contribution globale des Communautés de communes au PETR (2015-2019). Elle représente environ le 1/3 des recettes, les 2/3 restant sont essentiellement constitués par le report d'excédent et les subventions de l'Europe, de l'État, et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

24%-47%-29%

La contribution globale au PETR est répartie entre les trois Communautés de communes en fonction d'une part fixe, du potentiel fiscal et de la population de chacun des trois EPCI : l'apport de Briance Combade représente 24% du total, celui de Noblat 47% et celui de Portes de Vassivière 29% (2015-2019).

4,80 €

Pour 1 € de contribution globale 4,80 € de subventions sont versés sur le territoire (PETR, CC, communes, privés) par nos partenaires financiers grâce aux actions menées et aux outils financiers gérés par le PETR du Pays Monts et Barrages (sur la période 2017-2019).

**PAYS MONTS ET
BARRAGES**

LES MISSIONS

Animation de projets
et coordination d'outils financiers au service du territoire

COORDINATION D'OUTILS FINANCIERS

Le **programme européen LEADER** est un outil au service des porteurs de projets privés (entreprises, associations...) et publics (communes, communautés de communes) qui souhaitent mener des actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire.

PROGRAMME LEADER



CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION



Les **contrats de dynamisation et de ruralité** sont respectivement signés, avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État. Ils facilitent la mobilisation de crédits régionaux et nationaux pour les projets de collectivités membres du PETR.

CONTRAT DE RURALITÉ



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Animation économique est assurée par une prestation de l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne.

EMPLOI FORMATION

Démarche d'accompagnement des entreprises dans leurs problématiques liées à l'emploi, la formation et le maintien des salariés dans l'entreprise.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le label national Pays d'art et d'histoire, accordé au Pays Monts et Barrages en 1999, permet de mettre en valeur et d'animer le patrimoine de notre territoire.

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

La coordination des activités de pleine nature permet de valoriser le cadre environnemental du territoire au travers des activités physiques.

ENVIRONNEMENT

Le service environnement intervient dans la gestion des cours d'eau (CC de Noblat et de Portes de Vassivière), les démarches de réductions des pesticides et la gestion des espèces exotiques envahissantes

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Pilotage de la stratégie à l'échelle du territoire et accompagnement des projets des collectivités.

SECRÉTARIAT ET COMPTABILITÉ

Missions permettant le fonctionnement administratif et financier du PETR.

ANIMATION DE PROJETS

PAYS MONTS ET BARRAGES

ZOOM SUR LES MISSIONS

Animation de projets et coordination d'outils financiers au service du territoire

PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

Le programme LEADER est un outil au service des porteurs de projets privés (entreprises, associations...) et publics (communes, communautés de communes) qui souhaitent mener des actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire Monts et Barrages. Une enveloppe de 2 M € est dédiée au Pays, à utiliser jusqu'en 2022 et structurée autour de 8 thématiques d'intervention : Numérique, Circuits courts et nouveaux services à la population, Activités de pleine nature, Culture, Tourisme, Environnement, et Coopération.

CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION

Le Contrat de Cohésion et de Dynamisation est le dispositif de soutien aux territoires mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine. Il associe le PETR et les trois communautés de communes du territoire pour identifier les chantiers clés qui pourront être soutenus par le Conseil régional. L'élaboration du contrat s'est faite en 2018, avec le travail d'un comité de pilotage, d'un comité technique, mais aussi d'ateliers partenariaux associant les acteurs publics et privés du territoire.

Le contrat n'est pas doté d'une enveloppe spécifique : il a vocation à recenser tous les projets d'envergure du territoire, puis de permettre de les flécher soit sur des dispositifs d'aide dits « sectoriels » (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt...), soit sur un règlement d'aides conçu pour le Contrat de Cohésion.

CONTRAT DE RURALITÉ

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers de l'État sur les territoires. Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (préfet de département) et les présidents de pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et regroupent l'ensemble des communautés de communes du territoire.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans. Les projets inscrits dans ces contrats peuvent également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotations et aides spécifiques.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'animation économique est confiée à l'association interconsulaire de la Haute-Vienne et a vocation à orienter et accompagner les initiatives économiques du territoire qu'elles soient publiques ou privées. La mission est structurée autour de 4 grands axes :

- Accompagner les projets économiques qu'ils soient privés (porteurs de projet, entreprises de l'économie "réelle" et de l'économie sociale et solidaire) ou publics.
- Valoriser les opportunités d'installation du territoire en assurant une veille sur la capacité d'accueil économique (zones d'activités, locaux vacants, offres de transmission-reprise).
- Assurer l'information et l'accompagnement dans le montage des aides aux entreprises.
- Accompagner les collectivités dans leurs stratégies de développement économique.

EMPLOI FORMATION

Le Pays Monts et Barrages porte plusieurs actions en lien avec l'emploi formation sur le territoire en partenariat avec la DIRECCTE, la Région Nouvelle-Aquitaine et les acteurs de l'emploi.

L'Action de Développement des Emplois et des Compétences Territoriale (ADECT) est une démarche qui a pour objectif d'anticiper au mieux les besoins des entreprises en matière de formation et d'emploi de façon à favoriser l'accès à l'emploi, sécuriser les parcours professionnels et socio-économiques locaux.

Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) : l'objectif est la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a vocation à embaucher en CDI, à temps choisi, les demandeurs d'emplois de longue durée volontaires du territoire.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Pays Monts et Barrages a obtenu le label "Pays d'art et d'histoire" en 1999, ce qui en fait le premier territoire labellisé de l'ex-région Limousin.

Toute l'année, le Pays d'art et d'histoire de Monts et Barrages propose de multiples animations pour valoriser les patrimoines de ses 34 communes : animations estivales, visites guidées pour les groupes, mais aussi publications, expositions itinérantes... Une médiation permanente existe sous la forme d'une signalétique patrimoniale (panneaux dans certaines églises, et prochainement sur divers sites traitant du thème du sport).

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Facteur d'attractivité du territoire, le Pays Monts et Barrages dispose d'un cadre environnemental de qualité propice aux activités de pleine nature : randonnées pédestres, circuits VTT, descente en canoë, parcours de pêche, circuits cyclo-routiers, équitation, chasse aux trésors, courses d'orientation, nage en eau libre, paddle, trail... sont autant d'activités à pratiquer pour découvrir notre territoire et ses richesses patrimoniales.

Un travail de structuration et de coordination de ces activités s'avère nécessaire afin de développer l'accueil des publics, d'adapter les prestations et les aménagements, de professionnaliser les acteurs et de promouvoir le territoire.

ENVIRONNEMENT

Le service environnement du Pays Monts et Barrages est structuré autour de trois grandes missions :

- La gestion des cours d'eau : les élus du Pays Monts et Barrages se sont engagés dans la gestion des cours d'eau de leur territoire. Un travail important a d'abord eu lieu sur les rivières principales notamment après la tempête de 1999. (restauration ripisylve, continuité écologique).
- La gestion « zéro pesticide » des espaces communaux
- Une stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes en lien avec la FREDON Nouvelle-Aquitaine.

LE PROJET DE TERRITOIRE

2020-2026

se réunir autour d'enjeux communs

Qu'est-ce que c'est ?

Le projet de territoire présente une analyse des enjeux démographiques, économiques, écologiques, sociaux et culturels du territoire. Il fixe les orientations stratégiques retenues en concertation avec les EPCI à fiscalité propre membres et précise les actions en matière de développement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, dans le périmètre du PETR.

1 Bilan & évaluation

Ressenti et évaluation des précédents projets de territoire (méthodologie de conduite, mise en œuvre, contenu du diagnostic, suivi, fonctionnement)



Enquêtes, entretiens, interviews

2 Diagnostic

Mise à jour des données du territoire (quantitatif).



*Statistiques
COTECH
analyse et interprétation
COPIL
identification
des premiers
enjeux prioritaires*

3 Analyse et validation des enjeux

Études complémentaires des enjeux identifiés (qualitatif).



*Cartographies
des enjeux
auprès des acteurs
du territoire
COPIL
présentation et validation*

4 Parties prenantes et facteurs d'influence

Identification des chantiers de développement liés aux enjeux et répartition des missions auprès des parties prenantes en prenant en compte les facteurs d'influences



COPIL répartition des missions

5 Co-rédaction du projet de territoire

Rédaction du projet de territoire pour la durée du mandat.



*COTECH projet de territoire,
conventions Pays/EPCI
COPIL, EPCI, Conseil de développement,
Conférence des maires, validation du projet de territoire*

Stratégie de développement

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des 3 Communautés de Communes membres du PETR. Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR. Il est révisé, dans les 12 mois suivants le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

LE PROJET DE TERRITOIRE

2020-2026

finalité et calendrier

DÉFINITION DU « PROJET DE TERRITOIRE »

« Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils départementaux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils départementaux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural.

Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code. Le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent. » Article L5741-2 du Code général des collectivités territoriales



RENOUVELLEMENT DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES EPCI

Diagnostic
territorial

Diagnostic
complémentaire

Mise en forme
du projet de territoire

juillet 2020

juillet 2021

Bilan et évaluation
du projet 2015-2020

1^{ère} phase
de concertation
ENJEUX DE
DEVELOPPEMENT

2^e phase
de concertation
OBJECTIFS, AXES,
ACTIONS

Conventions
EPCI, PNR, etc.

VALIDATION DU PROJET
DE TERRITOIRE

PAYS MONTS ET
BARRAGES

CONTACT



PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES

Le Château - Maison de Pays
87460 BUJALEUF
Tél : 05 55 69 57 60
paysmontsetbarrages@gmail.com

Août 2020 - Directeur de la publication :
Sébastien MOREAU
(Président du PETR du Pays Monts et Barrages)

Rédaction et mise en page :
Maxime ROBY et Guillaume MARTIN

Crédits photos :
p.1 : Pont de Noblat © Pays Monts et Barrages - E. GILLES,
Saint-Méard © Pays Monts et Barrages - A. CLAVREUL,
Eymoutiers © Pays Monts et Barrages - P. RADONNET
p. 12 : Bujaleuf - Maison de Pays © Pays Monts et Barrages - G. MARTIN



PaysMonts&Barrages



HS AOÛT 2020

PAYS MONTS ET
BARRAGES

NEWSLETTER